



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 8 bis

Réunion restreinte du 18 janvier 2022 réalisée par voie électronique

**Présidence** : M. Laurent LEFEBVRE

**Membres participants** : MM. Jean Luc LEBRUN, Gérard LELIEVRE, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

### RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

**En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.**

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

**Championnat Vétérans** : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

**Critérium Vétérans** : Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.

**Coupe Vétérans André Strappe** : comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran.

### RAPPEL PASS SANITAIRE

#### Principe fondamentale

*Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.*

District de Football de Seine-Maritime  
13 rue de la corderie 76190 Yvetot - 02 35 12 17 70  
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



### Vérification

Lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club (le référent covid ou à défaut tout dirigeant licencié) pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.

\*\*\*\*

### **DECISIONS**

#### **RECTIFICATIF Au PV n° 8 du 12 janvier 2022**

#### **SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

Match n° 23627560 AS VALLEE DU DUN 2 / AS DIEPPE DAVIGEL du 28 novembre 2021

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 21 décembre 2021, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 04 janvier 2022.

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à l'AS VALLEE DU DUN 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS DIEPPE DAVIGEL 1 sur le score de 3 buts à 0.

\*\*\*\*

### **DECISIONS**

#### **SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C**

Match n° 23649995 AS PTT ROUEN 1 / AS GOURNAY EN BRAY 2 du 28 novembre 2021.

Prenant connaissance du courriel de l'arbitre du centre concernant une erreur de saisie du score sur la FMI.

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Homologue la rencontre sur le score de 5 à 2 en faveur de l'ASPTT ROUEN.

#### **SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D**

Match n° 23602367 A.M.S LA BOUILLE-MOULINEAUX / STADE GRAND QUEVILLY 2 du 26 septembre

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 27 octobre 2021, annexe au procès-verbal publié sur footclubs le 04 novembre 2021.

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match perdu par pénalité, 0 point, à AMS BOUILLE-MOULINEAUX2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le STADE DE GRAND QUEVILLY 2 sur le score de 3 buts à 0.

#### **SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE B**

Match n° 23604347 US DOUDEVILLE 2 / US DE BOLBEC 3

Match non joué du 24 octobre 2021.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres, lors de sa réunion du 17 novembre 2021, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 03 décembre 2021.

La commission jugeant en 1<sup>ère</sup> instance :

- Donne match à jouer le 03 avril 2022.

#### **SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C**

Match n° 23604845 ESM GONFREVILLE L'ORCHER 3 / RC HAVRAIS 4 du 14 novembre 2021

District de Football de Seine-Maritime  
13 rue de la corderie 76190 Yvetot - 02 35 12 17 70  
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



Prenant connaissance du rapport de l'arbitre concernant une erreur de saisie du score sur la FMI.

- Homologue la rencontre sur le score de 6 à 1 en faveur du RC HAVRAIS.

#### **SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 2 POULE A**

Match n° 23778889 AMS BOUILLE MOULINEAUX 41 / STADE DE GRAND QUEVILLY 41 du 31 octobre 2021

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline, lors de sa réunion du 02 décembre 2021, procès-verbal publié sur footclubs le 10 décembre 2021.

- Homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

\*\*\*\*

#### **HOMOLOGATION**

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance l'a concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

\*\*\*\*

#### **RENCONTRES DU 19 DECEMBRE 2021**

##### **SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C**

RAS

##### **SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D**

Match n° 23608030 AS MONTIVILLIERS 41 / FC BREUTE BRETTEVILLE 41

Rencontre du 21 novembre 2021 jouée le 19 décembre 2021.

Match n° 23608041 US DE BOLBEC 41 / ES INTERC SAINT ANTOINE 41

Rencontre du 28 novembre 2021 jouée le 19 décembre 2021.

Considérant l'inscription sur la feuille de match, d'un joueur susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre, la commission a décidé de faire usage de son droit d'évocation, prévu à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la L.F.N. **Voir l'annexe sur footclubs.**

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'US DE BOLBEC.

##### **SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E**

Match n° 23608230 SC FRILEUSE 41 / FC LITTORAL 41

Rencontre du 28 novembre 2021 jouée le 19 décembre 2021.

Match n° 23608232 US DES FALAISES 41 / GAINNEVILLE AC 41

Rencontre du 28 novembre 2021 jouée le 19 décembre 2021.

Match n° 23608235 AS SAINTE ADRESSE BUT 41 / MANEGLISE FC 41

Rencontre du 28 novembre 2021 jouée le 19 décembre 2021.

Match n° 23608236 ATHLETI'CAUX FC 41 / AS FOURE LAGADEC H 41

**District de Football de Seine-Maritime**  
13 rue de la corderie 76190 Yvetot - 02 35 12 17 70  
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



Rencontre du 28 novembre 2021 jouée le 19 décembre 2021.

\*\*\*\*

**Le Président de la Commission,**

**Laurent LEFEBVRE**

**Le Secrétaire de la commission,**

**Jean Luc TIRET**